

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Présent (11) : Gérard BOUDON, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (3) : Jeanluc BACQUET, Pierre BELBEZE, Michel PORTOLAN,

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (2) : Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO, Michel PORTOLAN a donné pouvoir à Gérard VERDOT.

Secrétaire de séance : Gerard VERDOT

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire informe les personnes présentes que cette séance sera enregistrée.

Ouverture de la séance à 19h05.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2023

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

2/ Arrêt de Projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame la Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 23 septembre 2014 a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu les Orientations générales de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Conformément aux prescriptions, ont été organisées

- Deux réunions publiques
- Plusieurs réunions de concertation avec la DDT, la Chambre d'Agriculture, l'Architecte des Bâtiments de France, et l'intercommunalité du Sicoval.
- Le document du PADD a été mis à disposition du public
- Une information a été faite dans le bulletin municipal et sur l'application mise à disposition des habitants.

Madame le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1 - Un développement urbain équilibré et 2 - Valoriser un cadre de vie de qualité

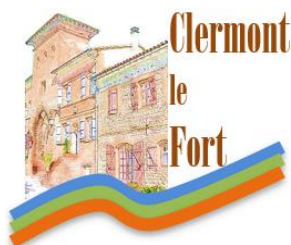
Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

Madame le Maire donne lecture du **BILAN DE LA CONCERTATION SUR L'ÉLABORATION DU PLU DE CLERMONT-LE-FORT** qui est annexée à cette délibération :

HISTORIQUE

La commune de Clermont-le-Fort dispose d'un POS approuvé le 16 juin 2000, modifié le 20 février 2001, le 21 décembre 2005 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé le 16 juin 2011.

Par délibération du 23 septembre 2014, modifiée le 3 mars 2017, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Depuis mars 2017, la commune est déclarée en RNU.

Après les élections de 2020, la nouvelle municipalité a repris le dossier en main, mais, la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de juillet 2023 ont obligé les élus à revoir le zonage et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), ce qui a retardé l'échéance du dossier.

DISPOSITIF DE CONCERTATION

Novembre 2020 : Instauration d'un Comité de Pilotage d'élus. Des réunions en visio ont été organisées pendant les confinements, en présentiel dès que cela a été possible. Les avancées sur le règlement ont été validés par la totalité des membres du conseil municipal au fur et à mesure des étapes.

Octobre 2022 : Demande d'un exploitant agricole de mettre une zone Agricole (A) inconstructible en STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) pour la construction d'un gîte rural afin de pouvoir diversifier son activité. Après plusieurs rendez-vous avec l'intéressé mais aussi avec la chambre d'agriculture et avec la société Artelia, la mairie a intégré cette demande dans son PLU

07 décembre 2022 : Débat sur le PADD en conseil municipal

24 janvier 2023 : Réunion de la commission urbanisme élargie à tous les habitants :

Présentation et discussion du PADD avec les citoyens. La présentation a été envoyée à tous les participants qui le désiraient.

28 novembre 2023 : Réunion sur les ZAENR (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables) et sur l'avancement du PLU

Questions du public lors de cette réunion :

- **Fort :** Des habitants du Fort trouvent inutile la création d'un nouveau parking qui ne ferait qu'augmenter la population de visiteurs les week-ends et en période estivale. Mme le Maire répond que ce parking sera restreint et est indispensable pour les personnes voulant aller se recueillir au cimetière et pour permettre le retournement du bus scolaire qui, actuellement, doit reculer dans une voie en pente.

- **Questions sur l'occupation du sol :** le pourcentage d'occupation du sol n'a pas été bien intégré par certains habitants, Gérard Boudon, élu en charge de l'Urbanisme explique le concept d'emprise au sol (ES). La surface définie par l'ES est celle des bâtis couverts, elle ne prend pas en compte piscines, terrasses, parkings et voies d'accès non couverts. Suite aux lois récentes sur la densification, l'emprise au sol pour les maisons individuelles sans assainissement collectif a été porté à Clermont-le-Fort à 0.3 soit 30% de la surface du terrain.

- **Zone N aux Maridats :** un habitant des Maridats ne comprends pas comment son jardin a pu passer en zone N, alors que son fils désire construire une maison pour son habitation principale. Pour lui, c'est de la densification. La taille de son terrain lui avait été imposée par le POS. Le même cas se pose pour plusieurs habitants de ce hameau.

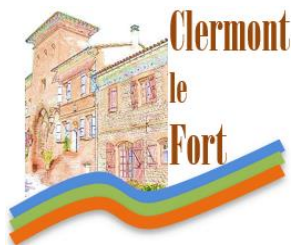
- **En Sérié - terrains non constructibles :** Le propriétaire d'un terrain de 3000 m² ne comprends pas pourquoi son terrain était constructible en 2014 et ne l'est plus maintenant. Nous lui avons expliqué la loi ZAN et lui avons conseillé de discuter de son dossier avec le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU.

Information à la population des avancées du PADD, PLU et des lois Climat et Résilience et ZAN sur le bulletin municipal.

CONCLUSION :

Au vu des moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation du PLU de Clermont-le-Fort décrits ci-dessus, il apparaît :

- *Que ceux-ci ont permis d'assurer une information en continue et satisfaisante du public concernant les avancées du dossier,*



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

- Que le niveau d'information est proportionné à l'échelle du projet,
- Que la concertation publique a été menée pendant une durée suffisante et en continu,
- Que les réunions organisées et les plages de rendez-vous en mairie ont permis au public de formuler des observations,
- Et qu'ils répondent point par point aux modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU

Il ressort que les observations formulées durant cette concertation (qui ont porté sur plusieurs thèmes) ont contribué à l'évolution du projet de PLU et à nourrir la réflexion des élus.

La concertation s'est déroulée en toute transparence vis-à-vis des habitants, qui ont eu accès à tous les éléments d'information pour réfléchir et formuler leurs propositions.

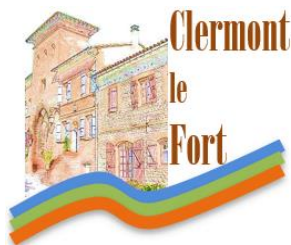
Le bilan de la concertation indique de grandes attentes de la part des Clermontois, ainsi qu'une convergence entre leurs besoins et l'élaboration du PLU. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre le fonctionnement du PLU, les modalités de la concertation, les nouvelles lois Climat et Résilience et ZAN imposées par l'État.

Madame le Maire donne la parole au Rapporteur, Mr Gérard BOUDON, élu en charge de l'urbanisme pour la présentation des grandes lignes du PLU.

Gérard Boudon indique que la présentation est la même que celle de la réunion du 28/11/2023 avec quelques modifications. Précisions sur la superficie des terres artificialisables par tranches de 10 années. Pour Clermont-le-Fort, il reste 1,45 hectares de terres où l'on peut encore construire, ce décompte a été calculé par notre prestataire ARTELIA et approuvé par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il est prévu dans le PLU 3 hectares d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Ce calcul s'explique par le 1,7 hectares utilisés pour un lotissement dont le Permis d'Aménager date de 2017, reconduit en 2021. Après négociation avec la DDT, ces constructions ont été acceptées et intégrées dans le quota de la commune. Un hectare est utilisé pour le déplacement de la Cemex sur un terrain bordant la D820, mais qui est compensé par la renaturation de l'espace occupé actuellement par le dépôt de granulats. Afin d'optimiser l'installation de l'assainissement collectif, des logements à l'accession à la propriété sont prévus sur 0,3 hectares au quartier Les Fraysses. Ce projet faisait déjà partie des projets d'urbanisation des 10 années précédentes. A ces projets, il faut ajouter la superficie d'un petit parking et l'extension du cimetière qui sont comptabilisées dans le calcul final. Nous avons argumenté le bienfondé de ces projets, et après plusieurs réunions et discussion avec la DDT et la Chambre d'Agriculture, ils ont été acceptés.

Sans ces projets, Clermont-le-Fort serait voué à rester une zone « campagnarde » sans évolution, mais les instances pensent qu'il faut aussi préserver les espaces naturels. Depuis plusieurs mois, les Sénateurs accompagnent les petites communes afin que le gouvernement leur attribue un hectare supplémentaire. A Clermont-le-Fort, nous pourrions réactiver le projet d'une zone d'activité et commerciale ou prévoir un bâtiment du type senioriales. M. Bernard FERRARI précise qu'il a assisté à une réunion sur ce sujet et que l'emplacement près de commerces et services est privilégié pour de tels projets. Nous attendons les détails de cette loi pour envisager des projets.

Mr Gérard BOUDON présente le calendrier du PLU et précise que nous avons perdu du temps. Un mois avant la discussion du PADD en conseil municipal, la loi Climat et Résilience nous a obligé à revoir toute l'écriture et le zonage. Mr Jean-Paul CARDALIAGUET précise qu'il a vu sur le PADD une image qui ne correspondrait pas à la commune de Clermont-le-Fort. Mr Gérard BOUDON est très étonné car il y a peu d'images sur le document officiel validé en conseil municipal du 7/12/2022. Après vérification, l'erreur n'est pas sur le document officiel mais sur un document de travail fourni par Artelia.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Puis, à la suite de la démission d'une responsable d'ARTELIA qui n'avait pas prévenu ses clients dont nous faisons partie, nous avons perdu 3 mois à relancer Artelia sans réponses, puis sa remplaçante a dû reprendre notre dossier depuis le début et ce pendant 9 mois. L'approbation du PLU est prévue en septembre/octobre 2024, en fonction du résultat de l'enquête publique (prévue en mai/juin 2024). Il nous a été impossible de changer de prestataire, sachant que le délai aurait été encore plus grand et que nous avons payé les trois quarts de la prestation.

Mme Leanne PITCHFORD demande si l'on ne pourrait pas avoir l'avis éclairé du Sicoval sur la relecture de notre PLU, mais nous n'avons pas de convention avec le service urbanisme du Sicoval pour cette prestation.

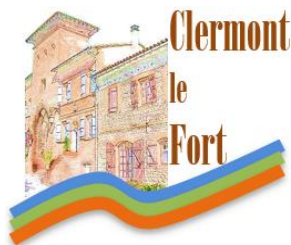
Mme le Maire précise que sur le Programme local de l'habitat (PLH) 2025-2030 qui est en cours d'élaboration au Sicoval, il y est prévu une augmentation de 40 nouveaux habitants sur la commune de Clermont-le-Fort alors que notre PADD (de 2022) avait prévu 60 habitants supplémentaires. Comme le dernier recensement de l'INSEE date de 2019 avec 507 habitants, mis à niveau en 2020 pour une population municipale (qui résident sur la commune) à 518 habitants, nous atteindrons sans problème le chiffre proposé au PLH.

La question des ombrières est abordée par Mr Gérard BOUDON. Il précise que sur le site de l'entreprise GRANHOTA, actuellement occupée sur 2/3 par la Ste CEMEX, il avait été projeté de faire un parking enherbé avec des ombrières photovoltaïques. Comme indiqué lors de la réunion publique du 28/11/2023, la parcelle se trouve dans le périmètre Patrimoine des 500 m autour du Fort et sujet à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Mr Gérard BOUDON présente la carte de synthèse du PADD et indique les deux grandes trames vertes et bleues. La trame verte est utilisée par les chasseurs vu l'importance de la population de gibier sur la commune.

Mr BOUDON passe chacune des zones une à une :

- **Le Fort** : Toutes les anciennes constructions sont mises en zone patrimoniale UAP et une zone AUE est prévue pour les équipements publics : agrandissement cimetière, parking cimetière et espace de retournement du bus scolaire. Mme Nathalie PRUNIER, 2^{ème} adjointe en charge de la Vie Scolaire précise que le service des transports scolaire du Département l'a contacté pour trouver une solution à cette zone dangereuse dans les meilleurs délais. Mme le Maire précise, qu'au budget 2024 il est prévu une signalisation au sol avec indication de la zone 30km/h pour faire réduire la vitesse des véhicules devant l'école et précise que pour débiter les travaux de mise en sécurité du bus scolaire, l'adoption du PLU est obligatoire.
- **École** : toute la zone de l'école est mise en zone UE afin pouvoir prévoir une extension (agrandissement cantine ou garderie, terrain de sport...) si nécessaire.
- **Les Fraysses** : développement de la zone AU, avec 5 ou 6 habitations jumelées alignées sur la rue pour faire continuité.
- **Marquemale** : la zone en dessous des habitations existantes est maintenue en zone non constructible. Il faudra prévoir une requalification pour la maison non terminée et en ruine. Bien que la mairie ait déjà contacté le propriétaire pour lui demander de mettre en sécurité cet espace, rien n'a été fait.
- **En Sérié** : la zone des terrains déjà urbanisés est en zone UB, aucun autre terrain n'est constructible. Seul une densification des terrains déjà construits est autorisée, limité à un seul étage (R+1) et une emprise au sol de 30%. Mme le Maire précise que lors de la concertation, un propriétaire d'un terrain contigu à cette zone UB mais n'en faisant pas partie conteste cette décision. La DDT avait refusé d'intégrer cette zone lors des premières réunions de travail avec la mairie. Mme le Maire précise qu'il existe une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz naturel qui passent par ce quartier.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

- **Route de Corronsac** : Un exploitant agricole a demandé de mettre une partie de son terrain zone A agricole en zone Nt2 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées STECAL) pour lui permettre de diversifier son activité agricole par de l'agritourisme. La chambre d'Agriculture devra autoriser de ce projet.
- **Maridats-Rabé** : au sud, la zone UB a fait partie d'une convention (en 2017) avec Venerque pour raccorder le lotissement de 14 lots au réseau assainissement collectif. Il était prévu de poursuivre ce raccordement aux habitations existantes le long du chemin des Maridats pour permettre une densification des grands terrains. La DDT en a décidé autrement et a mis tous les terrains déjà construits en zone N naturelle. Elle a considéré que ce n'était pas un hameau (définition de hameau : au moins 5 maisons distantes de moins de 50 mètres). Au fond du chemin des Maridats, une zone a été identifiée et mise en réserve pour prévoir une goutte de retournement pour le camion des ordures ménagères. Une autre zone a été mise en réserve au niveau de la sortie du chemin de Pech-David et de la départementale D35 afin d'anticiper l'augmentation de fréquentation et de sécuriser la sortie des véhicules des futurs habitants du lotissement Le Val Maridats. Un chemin piétonnier avait déjà été prévu pour le passage des piétons jusqu'à l'arrêt de bus proche sur la commune de Venerque.
- **Le Val Maridats** : Les terrains d'une grande superficie qui ne sont plus autorisée suite à la loi Climat et Résilience n'ont pas pu être densifiés avant la vente car déjà calibré sur le Permis d'Aménager du lotissement (2017). A chaque propriétaire de prévoir une possibilité de densification de leur terrain. L'ancienne maison (zone UB) qui est contiguë à ce lotissement est prévue à la densification.
- **La Riverotte** : la zone AUg a été créé pour n'accueillir qu'une entreprise de dépôt de granulats. Les zones déjà construites avant le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation, zone rouge) sont en zone UBa. La zone AUg est en compensation de la reconversion de l'ancien site de stockage de granulats situé à proximité de la Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Mr Gérard BOUDON termine sa présentation par les grandes lignes du règlement écrit. La plupart ont été reprises des propositions de PLU antérieurs. Le sommaire des documents du PLU est présenté et servira de trame à la page du site internet de la mairie ou les fichiers seront consultables par tous.

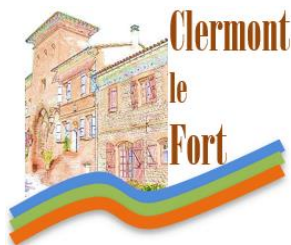
Madame le Maire remercie le rapporteur et les élus de cette discussion sur l'arrêt du PLU et met la délibération aux votes :

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;

VU l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard BOUDON, élu en charge de l'Urbanisme et de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : de TIRER le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'ARRÊTER le projet de révision du PLU de la Commune de Clermont-le-Fort tel qu'il est annexé à la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Article 3 : De SOUMETTRE le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 : De DIRE que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L.153-13 et L.153-17 du code de l'urbanisme et notamment : au Préfet ; à la Présidente du Conseil Régional ; au Président du Conseil Départemental ; au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT) ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ; au Président du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC) ; au Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL ; au Président du Muretain Agglo ; au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE31) ; à l'Architecte des Bâtiments de France ; au Président de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) ; au Président du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) ; au Président de TISSEO ; au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL Occitanie) ; au Président du Réseau de Transport d'Électricité français (RTE) ; au Conservateur de la Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège (RNR) ; au Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne (SDIS31) ; à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes : Aureville, Espanès, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet.

À défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de la Haute Garonne au titre du contrôle de légalité.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité.

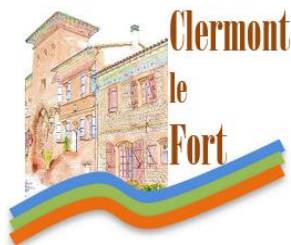
3/ Délibération pour adhérer à la convention de participation en Santé à effet au 1er janvier 2024

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en **Santé** et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en **Santé** mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est **fixée à 15€/mois et par agent**.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance au 1er janvier 2024

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en **Prévoyance** et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en **Prévoyance** mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/ TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est **fixée à 7€/mois et par agent**.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

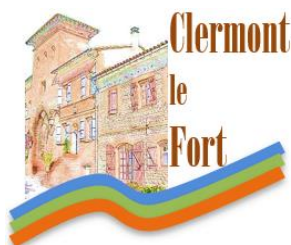
Madame le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissement à hauteur d'un quart des crédits votés l'année précédente (hors emprunts) soit $\frac{1}{4}$ de 70 276 € c'est-à-dire **17 569 € maximum**, afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les crédits d'investissement tels que défini ci-dessus

Et autorise le Maire à :

- Engager ces dépenses avant le vote du budget 2024



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

6/ Annulation de la délibération 2021-41 du 18 novembre 2021 concernant la rétrocession des parcelles du Département en bordure de la D810 à la commune

Madame la Maire expose que, durant l'année 2021, le Conseil Municipal avait demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la rétrocession de parcelles situées le long de la RD820 en bordure de la commune.

Cette opération devait permettre l'augmentation de surface d'un projet économique dans ce quartier, ainsi que l'installation d'un parking de co-voiturage.

Devant l'impossibilité d'exécuter ces projets suite à la loi Climat et Résilience, Mme la Maire propose au Conseil municipal de ne pas donner suite à ce projet et de renoncer à la rétrocession des parcelles citées ci-dessous.

Pour mémoire, France Domaine avait communiqué la valeur vénale fixée à 2,55 € le m² soit 10 000 € au total.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

De renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées F 483,485,486,487,488,491,493,495 et 496 pour une surface totale de 3 914 m².

D'annuler la délibération 2021-41 prise en Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

Vote : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0 La délibération est adoptée.

7/ Questions diverses

Mme Nathalie PRUNIER informe que le parking de l'école sert de parking de covoiturage. Afin d'éviter cette situation qui prive de places de parking les institutrices et le personnel de l'école, la mairie a budgétisé pour l'an prochain le placement de panneaux réservant ce parking aux usagers de l'école pendant la semaine.

Mr Gérard BOUDON précise que les travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension HTA entre En Sérié et le Fort viennent de débuter et il n'a pas été possible de profiter de ces travaux pour enterrer la ligne de la Fibre qui passe par le même trajet. Des poteaux auraient pu être enlevés.

Mme Leanne PITCHFORD voudrait savoir pourquoi le calcul de l'Attribution de Compensation du Sicoval a été modifiée par l'arrêt du financement de la voirie lissé à 2 % par emprunt sur 15 ans. Quelle conséquence pour la commune ? Mme Nicole GAZAIX, élue en charge des Finances précise qu'une réunion a eu lieu au Sicoval et que cela ne change rien pour notre commune. Mme le Maire précise que cette mesure a été prise car des communes investissaient sur de gros travaux de voirie lors de l'aménagement de lotissement au détriment des plus petites communes qui ne pouvaient pas investir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La parole est donnée au public.